

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 20 février 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° BC-2023-024**

Objet de la délibération : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECOSCIENCE PROVENCE POUR LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DE LA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE DES MARCHES ENGAGES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David.

**Secrétaire de Séance** : Jean-Michel CONSTANS

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Agriculture, et notamment pour la promotion et la valorisation des filières dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a pour objectifs de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles. Elle s'engage également dans la valorisation des produits agricoles locaux ;

**CONSIDERANT** que ECOSCIENCE PROVENCE est une association à caractère scientifique pour la préservation de l'environnement et qu'elle conduit des projets qui s'articulent autour de trois grandes thématiques :

- L'économie circulaire
- La consommation durable
- Le tourisme durable

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans les enjeux du Projet Alimentaire Territorial porté par l'Agglomération Provence Verte et notamment sur l'axe de la promotion et la commercialisation des produits locaux ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des résultats entrainera une dynamique positive locale permettant la mise en valeur de ce terroir provençal ;

**CONSIDERANT** que ce projet est déjà en place depuis 2012 sur le marché de Garéoult et qu'il présente des résultats probants en matière de transparence sur la provenance des produits et sur la réduction et le tri des déchets ;

**CONSIDERANT** que la présente convention prévoit l'accompagnement de quatre communes de l'Agglomération, retenue via un appel à candidature, sur une période de deux années ;

**CONSIDERANT** que les communes retenues pour la participation à ce projet sont les suivantes :

- Cotignac
- Le Val
- Nans-les-Pins
- Rocbaron

**CONSIDERANT** que la présente convention fait l'objet d'une subvention de 10 000 € en deux versements sur l'année 2022 et l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activité, comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devra être remis à la Communauté d'Agglomération avant 31 décembre 2023 ;

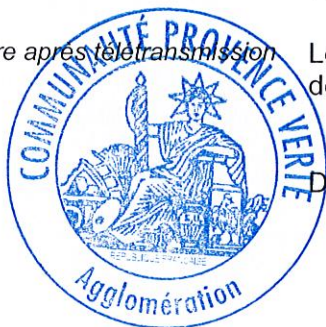
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association ECOSCIENCE PROVENCE, sise 724 avenue des Berges 83170 BRIGNOLES.
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 10 000 euros en deux versements, représentant un taux d'intervention de 35% au bénéfice de l'association ECOSCIENCE PROVENCE dont le budget total prévisionnel concernant ce projet s'élève à 28 960 euros.
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention de 10 000 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération (AGRI 92 6574) et que le solde a été inscrit à la préparation budgétaire du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND